



Commune de MOUSSY

95640

Arrêté municipal n°2021003 portant fermeture provisoire de la place de la vieille mare

La maire de la commune de MOUSSY

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales conférant au maire ses pouvoirs de police du maire ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 94-699 du 10 aout 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

Considérant que les lieux sont laissés dans un état déplorable ;

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux ne sont pas respectés ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : La place de la vieille mare est fermée et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

Article 2 : La commune de Moussy se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusif pour des animations spécifiques sur l'aire de jeux déclarées au préalable en mairie.

Article 3 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au site, une signalétique et des barrières seront mises en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marines sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Moussy, le 2 juillet 2021



Le maire,
Philippe HOUDAILLE